



mise en danger par entreprise de restauration rapide

Par **marlhac**, le **28/09/2008** à **13:44**

Bonjour, je vais tacher d'expliciter le titre de ce sujet.

En somme hier soir, moi et ma compagne commandons des pizzas, nous les dégustons, et ô "miracle" nous découvrons un morceau de verre de la taille d'une allumette dans une des portions d'une des pizzas.

Ma compagne a ingéré un morceau de ce bout de verre (une quantité infime, moins d'un millimètre) en pensant qu'il s'agissait d'un bout de la croute trop cuite. Dans la bouchée suivante, "l'allumette" en question s'est retrouvée dans sa bouche. Elle a eu la chance de ne pas mastiquer lorsqu'elle s'est rendue compte de la dureté anormale de la part de pizza.

Bref, le morceau de verre en question est très effilé, et aurait tout aussi bien pu perforé son estomac ou couper sa langue.

Nous comptions contacter l'entreprise, mais craignons que l'employé ou responsable prenne juste "note" de ceci, alors qu'il s'agit d'un cas avéré de mise en danger d'autrui.

Que pouvez-vous nous conseiller?

Cordialement,

Marlhac.

Par **yann**, le **28/09/2008** à **14:38**

Bonjour marlhac,

C'est un véritable scandale. Les faits sont beaucoup plus graves que tu sembles le penser.

Première question: avez-vous conservé la pizza et le morceau de verre?...

Si oui...

Je pense effectivement que les éléments constitutifs des "risques causés à autrui" (art. Article

223-1 et 223-2 du code pénal) sont réunis :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006417770&idSectionTA=LEGISCT>

Ta compagne pourrait porter plainte au commissariat contre cette société, en se présentant avec les "pièces à conviction" (pizza et tesson de verre). Bon je te l'accorde, les flics souriront certainement. Au demeurant, l'infraction pénale semble assez caractérisée pour que la plainte soit enregistrée...

Par ailleurs, il y a eu manquement grave à des règles de sécurité alimentaire (que je ne connais pas bien, n'étant pas du tout spécialiste): je serais vous, je contacterais rapidement votre [s]**Direction Départementale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes**[/s] (DDCCRF), ce que vous pouvez faire en ligne:

http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/dgccrf/documentation/dossier_litiges/dgccrf.htm

>> cliquez sur "*en matière de consommation et de qualité et sécurité des produits et services*"

>> sélectionnez "[s]Sécurité des produits et services[/s]" dans la liste déroulante

>> puis "*hygiène et intoxication*" ou "*hygiène et sécurité des produits alimentaires*" dans la liste déroulante suivante.

>> remplissez bien le formulaire, et donnez toutes les coordonnées de cette société.

Il serait beaucoup trop facile pour cette société de m... de s'en sortir à si bon compte...

Mais ce n'est que mon avis.

Yann.

Par marlhac, le 28/09/2008 à 15:01

Merci pour votre réponse rapide et éloquente!

Nous allons aviser pour porter plainte, mais je pense que c'est ce que nous allons faire étant donné que nous avons conservé tesson, part de pizza, facture et coordonnées de l'entreprise.

Marlhac.